

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DE MINES

BULLETIN  
DU

**P.C.M.**

SIÈGE SOCIAL  
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES  
28, Rue des Saussaies, PARIS



RECONSTRUCTION DU PONT DE BILLY SUR L'ALLIER



# OTUA

Patronné par le monde français de l'acier, l'**Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA)** est un organisme d'études techniques et de propagande des utilisations d'acier. L'OTUA étudie en particulier l'emploi systématique de l'acier dans les travaux publics.

Si vous avez besoin de renseignements au sujet d'une utilisation d'acier, adressez-vous à l'OTUA. L'OTUA ne poursuit pas de but commercial, son action est bénévole et gratuite.

## PUBLICATIONS DE L'OTUA

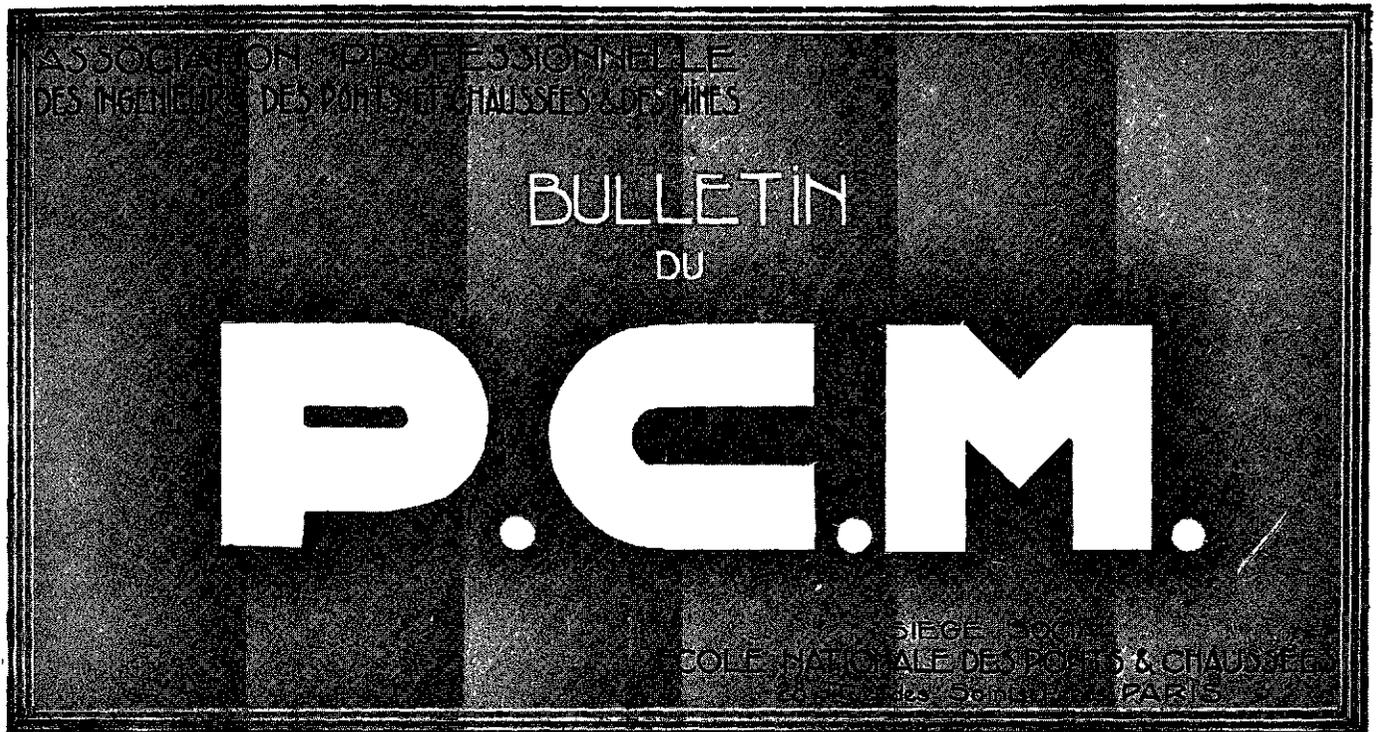
- ACIER ..... Les Supports Métalliques de lignes Electriques
- ACIER ..... "Le Gratte-Ciel Américain.
- ACIER ..... Quatre ans de Construction en France d'Immeubles à Ossature en Acier.
- ACIER ..... Architecture et Décoration
- ACIER ..... Alger, Ville Neuve.
- ACIER ..... L'Esthétique des Ponts Métalliques.
- ACIER ..... Fenêtres et Portes en Acier.
- ACIER ..... Contribution à l'Étude des Peintures anti-rouille
- ACIER ..... Les Meubles Scolaires en Acier.
- ACIER ..... Les Ponts suspendus.
- NOTE TECHNIQUE ..... La Résistance des Aciers à la Fatigue
- NOTE TECHNIQUE ..... Planchers d'Immeubles et Tabliers de Ponts, aux États-Unis.
- NOTE TECHNIQUE ..... Aciers 50 et 54 de Construction à Haute Résistance.
- NOTE TECHNIQUE ..... Palplanches Métalliques
- NOTE TECHNIQUE ..... Le Pont sur le Kill von Kull, à New-York.

Instructions pour l'Établissement des Ossatures, Charpentes et Planchers Métalliques dans les Constructions Privées.

Nous vous adresserons gratuitement ces ouvrages, demandez-les

## OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER

25, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (VIII<sup>e</sup>) TÉLÉPHONE : LABORDE 62-25



Service Publicité : J. ARNAUD, 19, Avenue Félix-Faure, Paris 15<sup>e</sup>. — Tél. : Lecourbe 37 42.

## SOMMAIRE

PROCES VERBAUX DU COMITE D'ADMINISTRATION :	TEXTES LEGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES :	
Séance du 8 novembre 1938.....	Nomenclature .....	16
ACTIVITE DES GROUPES :	NOMINATIONS .....	18
Groupe des Mines : Réunions des 24 octobre et 28 novembre 1938.....	MUTATIONS .....	19
NOTES ET DOCUMENTS :	MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DES SERVICES .....	23
Erection d'un monument aux sapeurs de la Grande Guerre ..	LEGION D'HONNEUR.....	24
Abonnements collectifs 1939.....	DOCUMENTS PARLEMENTAIRES :	
Centre d'études supérieures, session 1938-1939	Questions écrites .....	25
NOTE TECHNIQUE :	COMMUNICATIONS PERSONNELLES :	
L'autoroute de l'ouest.....	Changements d'adresse .....	26
	Démissions de sociétaires .....	26
	Mariages .....	26
	Décès .....	26

## Procès-Verbal de la Séance du 8 Novembre 1938

*Présents* : MM. Malet, Président, Aussel (remplaçant M. Wahl), Boutet, Charrueau, Cor, Daval, Dorges, Genhial, Le Port, Lehuérou-Kérisel, Muffang, Netter, Parent, Pousset (remplaçant M. Bernard Renaud), Soullès, Valentin.

*Excusés* : Curet, Desabie, Guillot, Porchez.

### CUMULS.

Une circulaire a été envoyée par M. le Président aux Ingénieurs en Chef pour leur demander de faire connaître le montant des indemnités perçues en 1938, en vue d'établir le classement des indemnités fictives. Il résulte des renseignements reçus qu'il n'y aura de difficultés que pour le classement dans les postes d'Ingénieurs en Chef ou ordinaires de 1<sup>re</sup> catégorie. Le pourcentage des postes dont le classement dans cette catégorie est autorisé, est insuffisant. Il ne paraît pas possible d'en demander l'augmentation au Ministère des Finances. Par contre, la Direction du Personnel s'efforcera d'obtenir que soient comptés à part les postes de Ports Maritimes et aussi ceux du Département de la Seine, où il s'agit moins d'indemnités que de traitements spéciaux.

Des camarades ont d'autre part attiré l'attention du Comité sur les termes du rapport annuel de la Cour des Comptes, présenté par M. Coyne, Maître des Requêtes. Ce rapport doit être inséré au Journal Officiel. Le rapporteur poserait à nouveau la question des cumuls, en des termes qui appellent de notre part certaines réserves. Des démarches ont été faites pour que des apaisements nous soient donnés à cet égard.

### HYDRAULIQUE AGRICOLE ET ADDUCTIONS D'EAU.

Lors de la visite que lui avait faite, en Juillet, une délégation du P. C. M. et de la Fédération des Travaux Publics, M. Queuille, Ministre de l'Agriculture, nous avait invité à entrer en pourparlers avec les représentants du service du Génie Rural. Une première réunion a eu lieu le 27 septembre au Ministère des Travaux Publics. La délégation du Génie Rural était présidée par M. Houdet, Ingénieur en Chef du Génie Rural. Cette première séance a été presque exclusivement consacrée à la question des adductions d'eau. Les représentants du Génie Rural ont défendu l'organisation actuelle du contrôle, en insistant sur deux points : tout d'abord, lorsqu'un projet est dressé, à titre personnel, par un Ingénieur des T. P. E., le contrôle du service du Génie Rural serait indispensable, les garanties offertes par l'auteur du projet n'étant pas différentes de celles que peut présenter un technicien privé. D'autre part et surtout, même si un projet est dressé par le service des Ponts et Chaussées, le contrôle du Génie Rural n'en serait pas moins légitime pour assurer une unité de vues indispensable pour l'utilisation rationnelle des ressources en eau du pays.

Après avoir répondu à ces objections, notamment en ce qui concerne l'utilité de l'unité du contrôle — qui existait bien dans le passé et qui n'a été rompue que par le Génie Rural lui-même — les représentants des Travaux Publics ont proposé le retour au régime antérieur

à 1937 ou, tout au moins, l'institution d'un régime de conférences évitant la subordination d'un service à un autre.

Les représentants du Génie Rural ont promis d'examiner cette proposition et d'apporter des suggestions à la prochaine séance, fixée au 10 novembre.

M. Boutet demande que soit examiné aussi la question des chemins ruraux. Le Génie Rural n'hésite pas à faire subventionner par le Ministère de l'Agriculture des Chemins Vicinaux préalablement déclassés, afin de tourner la loi du 12 mars 1880.

M. Pousset signale que depuis quelque temps le Génie Rural a organisé des équipes de sondages qu'il met à la disposition des municipalités au titre des « études gratuites ».

MM. Valentin, Dorges, Parent, interviennent ensuite pour demander que soit examinée la possibilité de faire enfin définir le rôle et le statut des chargés d'études du Génie Rural, en faisant intervenir, le cas échéant, le Ministère des Finances. L'attention du Ministère de l'Intérieur devrait également être appelée sur la question des Chemins Ruraux.

### FRAIS DE CONTROLE BLOQUÉS.

M. le Président a vu à ce sujet M. de Monzie, Ministre des Travaux Publics, qui lui a promis de faire une démarche personnelle auprès du Ministre des Finances. En dehors des frais de contrôle des D. E. E., sont également bloqués les frais de contrôle de l'outillage des ports et des machines à vapeur.

### FÉDÉRATION DES COLLECTIVITÉS ÉLECTRIFIÉES.

Nos relations avec cette organisation sont désormais simplifiées, puisque le décret-loi sur le régime de l'électricité ne lui a pas donné les prérogatives qu'elle demandait. Toutefois, la Fédération semble porter son effort sur un certain nombre de départements et des transactions vont intervenir entre la Fédération et le Service du Contrôle des D. E. E. de ces départements pour réserver les droits acquis par ce dernier.

### ASSIMILATIONS MILITAIRES.

M. le Président a vu le Général Métrot et lui a demandé de désigner un officier de son service qui serait chargé d'étudier le détail de la question avec M. Beau. En contre partie, le Général Métrot insisterait pour que le nombre d'Ingénieurs placés en affectation spéciale soit désormais forfaitaire.

### FÉDÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS TECHNIQUES.

M. Netter accepte d'être désigné comme trésorier de la Fédération.

### SURARBITRAGES.

Tous les Ingénieurs en Chef ont reçu, jointe à une dépêche ministérielle du 4 juillet 1938, copie d'une lettre de M. le Ministre du Travail à M. le Ministre des Travaux

Publics dans laquelle le premier se plaignait de mauvaise volonté de la part des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines à accepter les fonctions de surarbitre.

Les termes de la lettre de M. le Ministre du Travail ont vivement ému beaucoup de nos Camarades, qui estiment au contraire que nos deux Corps ont largement contribué à l'application de la loi sur les surarbitrages.

Après une enquête faite auprès de tous les services, M. le Président a adressé à M. le Ministre des Travaux Publics une lettre, qui est reproduite plus bas. Encore cette lettre ne fait-elle pas état des 60 surarbitrages rendus par les Ingénieurs du service du département de la Seine, dont la réponse n'était pas parvenue à temps.

#### COORDINATION DES TRANSPORTS.

M. Wahl attire l'attention du Comité sur les nouvelles dispositions inscrites dans le décret du 12 octobre 1938 au sujet de la nomination des *assistants techniques*. Ce texte est dans une certaine mesure en contradiction avec les instructions antérieures, qui recommandaient de confier le rôle d'assistant technique aux ingénieurs des T. P. E. (Circulaire du 26 juillet 1938). Ce rôle pourra désormais être dévolu, non seulement aux Ingénieurs T. P. E., mais à des représentants des transporteurs ou à d'autres fonctionnaires.

M. Lehérou-Kérisel fait remarquer qu'en réalité, les Ingénieurs des T. P. E. pourront, comme par le passé, être désignés par le Comité Technique Départemental.

M. Soulès demande que le P. C. M. se préoccupe de l'application du décret du 20 août 1938 (J. O. du 2 septembre 1938) fixant le taux maximum des cotisations à verser par les entreprises de transports publics, en vue d'assurer le fonctionnement des Comités techniques départementaux. L'utilisation des fonds ainsi recueillis par le Trésor devrait permettre, dans chaque Département, de rémunérer les fonctionnaires chargés de préparer le plan de coordination et d'en assurer l'application. Le rôle des Ingénieurs Ordinaires devrait notamment être précisé. Jusqu'ici, la notion du contrôle de l'application du plan de coordination paraît être restée assez vague. Les assistants techniques ne constatent que les infractions. Mais l'étude des dispositions (tarifs, horaires, etc...) à insérer dans l'autorisation-type à délivrer aux transporteurs réguliers non subventionnés (annexe au décret du 25 Février 1938) est aussi du ressort du Service des Ponts et Chaussées lui-même. Il en résulte un surcroît de travail appréciable, dont le P. C. M. devrait demander la rémunération, en s'appuyant sur le décret du 20 août 1938.

#### INDEMNITÉ DE FONCTION.

La Fédération des Cadres Supérieurs Techniques prépare une lettre à M. le Vice-Président du Conseil pour obtenir que le plafond de l'indemnité de fonction soit relevé et porté à 30.000 francs.

#### PROJET DE TOURNÉE DU P. C. M.

M. Parent rappelle que le principe d'une tournée en Tunisie et dans le Sud-Algérien avait été admis. Le retour pourrait éventuellement être effectué par la Sicile. Après

discussion, le principe de cette tournée est définitivement adopté. Elle aurait lieu en Avril 1939.

Le Président : Henri MALET.

### Annexe au Procès-Verbal de la Séance du Comité du 8 Novembre 1938

Paris, le 29 octobre 1938.

Le Président de l'Association Professionnelle des  
Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

à Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 juillet 1938, votre prédécesseur à communiqué à tous les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées et des Mines une lettre en date du 31 mai 1938 de son collègue M. le Ministre du Travail, qui avait traité à l'attribution à ces Ingénieurs des fonctions de surarbitre et dans laquelle se trouvait la phrase suivante : « De plus en plus, ces fonctionnaires ont tendance à décliner la mission que je me propose de leur confier. »

Il pria votre prédécesseur de les inviter « à ne pas se dérober à une mission qui les associe à l'œuvre de concorde sociale que poursuit le gouvernement ».

En qualité de Président de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, il m'appartient de vous signaler que cette circulaire a provoqué chez tous les Ingénieurs des Corps des Mines et des Ponts et Chaussées une pénible surprise. Elle leur est apparue comme un reproche injustifié et qui leur a été particulièrement sensible, en raison du profond désir qui les anime tous de concourir de tous leurs moyens au bien public et à la « concorde sociale » invoquée par M. le Ministre du Travail.

D'une enquête rapide à laquelle je me suis livré, il résulte que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées ont en moyenne assumé depuis dix-huit mois 7 arbitrages par département. Dans certains — les Alpes Maritimes, le Finistère et le Calvados — 21, 27 et 36 sentences surarbitrales ont été rendues par les Ingénieurs pendant la même période.

Ai-je besoin de vous dire que parmi ces sentences plusieurs avaient traité à des litiges de grande importance et ont réussi à aplanir de graves difficultés sociales ? Vous avez personnellement, dans des circonstances récentes, fait appel à des Ingénieurs des Ponts et Chaussées qui, avec tout leur dévouement et toute leur conscience, ont concouru à la solution d'un pénible conflit.

Je vous demande au nom de tous mes camarades d'assurer M. le Ministre du Travail que, contrairement à ce qu'il paraît penser, les Ingénieurs de nos deux Corps sont désireux de concourir de tout cœur à la paix sociale et à la concorde publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon parfait dévouement.

Le Président du P. C. M.  
Henri MALET.

## Deuxième Annexe

Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

Le Ministre des Travaux Publics  
(Personnel 1<sup>er</sup> Bureau)

à Monsieur le Ministre du Travail  
Cabinet

Par lettre en date du 31 mai 1938, M. RAMADIER, Ministre du Travail a fait connaître à mon prédécesseur que, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1936 il avait été amené notamment à inviter des Ingénieurs de l'Administration des Travaux Publics à exercer des fonctions de surarbitres, en vue de régler des différends collectifs de travail déterminés.

Votre prédécesseur ajoutait que « de plus en plus ces fonctionnaires avaient tendance à déclinier la mission qu'il se proposait de leur confier ».

Il insistait enfin pour que les dits fonctionnaires soient invités « à ne pas se dérober à une mission qui les associe à l'œuvre de concorde sociale que poursuit le Gouvernement ».

J'ai l'honneur de vous informer que par circulaire du 4 juillet 1938, mon prédécesseur a porté à la connaissance des Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées et des Mines la lettre susvisée du 31 mai 1938.

Or, à la date du 29 octobre dernier, M. le Président de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, par une lettre dont vous trouverez ci-joint copie, m'a fait part de l'émotion soulevée parmi ses collègues par les termes de la lettre de M. RAMADIER.

Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture de la lettre que je vous communique, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, ont en effet, concouru dans la plus large mesure à l'apaisement des conflits sociaux et à aucun moment ils n'ont manifesté le désir d'échapper à ces obligations nouvelles.

J'espère que vous voudrez bien le constater avec moi et me mettre en mesure de donner des apaisements à M. le Président de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Le Ministre des Travaux Publics

signé : A. de MONZIE.



# ACTIVITÉ DES GROUPES

## GROUPE DES INGÉNIEURS DES MINES

### Réunion de Bureau du 24 Octobre 1938.

La réunion est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de M. l'Inspecteur Général *Leprince-Ringuet*.

*Etaient présents* : MM. Rodhain, Dauvergne, Daval et Mialaret.

#### 1. — DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

M. le Président considérant la composition du Conseil d'administration de l'Association donnée dans le numéro de février-mars du bulletin P. C. M. s'étonne d'y trouver un seul délégué du Groupe des Mines alors que le Règlement intérieur de l'Association reproduit dans le même numéro du bulletin indique que le Groupe des Mines doit élire deux délégués. Vérification faite, il s'agit d'une omission, les deux délégués du groupe des Mines sont MM. Schneider et Thibault, élus en 1937.

Des 2 délégués généraux, M. Daval a été élu en 1938 et M. Rodhain, élu en 1936, aura à être remplacé. Pour ce remplacement, le Bureau envisage M. Weil ou M. le Sueur. M. le Président verra l'un et l'autre à ce sujet.

#### 2) — BUREAU DU GROUPEMENT

En raison de la nomination de M. *Couture* à Douai, il est impossible à celui-ci de conserver les fonctions de secrétaire du Groupement. Sous réserve de l'approbation du Groupement, M. *Mialaret* est appelé, à titre provisoire, à remplacer M. *Couture*.

#### 3) — DÎNER DES INGÉNIEURS DES MINES

Sur la proposition de M. le Président, M. *Mialaret* est chargé de voir les dates disponibles au Cercle Militaire dans le milieu de décembre.

#### 4) — EXPERTISES DE VÉHICULES

De l'avis de M. *Dauvergne* il n'y a pour le moment qu'à laisser la question en sommeil.

M. *Rodhain* remarque que seuls les Ingénieurs T. P. E. veulent la porter à l'étude bien que, pense-t-il, une révision éventuelle ne serait pas en leur faveur.

M. le Président a remis officieusement à M. Aron le programme élaboré par le Groupement. Aucune autre démarche n'est envisagée.

#### 5) — LETTRE DU GROUPEMENT DES INGÉNIEURS T. P. E. (MINES)

M. le Président donne lecture d'une lettre du 20 septembre 1938 de l'Amicale des Ingénieurs T. P. E. (Mines). Très heureux de la lettre du 30 mai 1938 de M. le Pré-

sident du Groupement des Ingénieurs des Mines, le Groupement des Ingénieurs T. P. E. lui fait part de revendications très urgentes, lui semble-t-il, à adresser à M. le Ministre du Travail. Il lui demande d'appuyer ces revendications qui sont au nombre de 3 :

1) *Le Ministère du Travail n'envoie pas aux Ingénieurs T. P. E. les textes parus concernant leur service et les Annales des Mines ne les publient qu'avec un long retard.*

*Comme il est difficile aux Ingénieurs T. P. E. de lire régulièrement le Journal Officiel, ils restent pendant des mois dans l'ignorance de textes importants.*

*Il convient de demander au Ministre du Travail d'assurer aux Ingénieurs du Service des Mines l'envoi de ces textes, comme il le fait aux Inspecteurs du Travail.*

2) *La correspondance des grades des fonctionnaires des Ministères du Travail et des Travaux Publics aurait à être précisée. L'Inspecteur divisionnaire du Travail correspond évidemment à l'Ingénieur en Chef des Mines. L'Inspecteur départemental devrait correspondre à l'Ingénieur T. P. E. Cette correspondance est rendue impossible du fait de l'existence d'un troisième échelon chez les fonctionnaires du Service des Mines : l'Ingénieur ordinaire.*

3) *Les frais de tournée accordés aux Ingénieurs T. P. E. sont d'une insuffisance notoire. Depuis juin 1936, les lois sociales ont occasionné pour les Ingénieurs T. P. E. un considérable surcroît de travail, il est naturel que le Ministère du Travail en permette l'accomplissement par une subvention aux frais de tournées.*

Les membres du bureau sont d'accord pour appuyer la 1<sup>re</sup> et la 3<sup>e</sup> de ces revendications.

Ils hésitent par contre sur la correspondance à établir entre les Inspecteurs départementaux du Travail et les Ingénieurs T. P. E.

Dans les départements miniers, il existe en effet plusieurs ingénieurs T. P. E. par département. En outre le système à 3 échelons du Service des Mines leur semble excellent : si une correspondance était à établir, dont la nécessité ne leur apparaît pas, ce serait le Ministère du Travail qui devrait modifier son organisation.

Quoiqu'il en soit le Président se mettra en relation pour ces questions avec les représentants des Ingénieurs T. P. E.

#### 6) — FÉDÉRATION NATIONALE DES CORPS DE L'ÉTAT ET DES CADRES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

M. *Dauvergne* donne des renseignements sur l'activité de la Fédération Nationale des Corps de l'Etat et des Cadres des Administrations Publiques (F. N. C. A.).

Cette Fédération procède actuellement à son organisation matérielle comportant notamment la location d'un

local pour constituer son siège social, et permettra la constitution et la conservation de toute la documentation utile intéressant les Associations affiliées. Dans ce local, un certain nombre de pièces seront louées par les Associations adhérentes les plus importantes. Le P. C. M. notamment a accepté le principe d'une telle location.

En second lieu, un groupement d'achat sera constitué pour permettre aux fonctionnaires affiliés d'accroître le pouvoir d'achat de leur rémunération, actuellement très diminué par la hausse du coût de la vie.

Enfin, une Revue mensuelle « l'Armature » sera publiée pour le début de 1939 et résumera le point de vue et l'activité de la F. N. C. A. et des groupements adhérents en ce qui concerne la fonction publique, sa rémunération, son organisation, la réforme administrative. Le service de cette Revue sera effectué gratuitement aux Associations adhérentes. Un abonnement à prix réduit (de l'ordre de 30 fr. par an) sera consenti aux fonctionnaires membres de ces Associations.

En ce qui concerne la réforme administrative. *M. Dauvergne* signale les excellents résultats donnés en ce qui concerne l'économie nationale dans le passé, et plus particulièrement au cours de la période extrêmement difficile 1936-1938, par l'existence, l'activité et les fonctions d'un corps de fonctionnaires de la classe et de la compétence des Ingénieurs des Mines. A son avis, les excellents résultats constatés en ce qui concerne l'industrie minière pourraient être obtenus dans les autres grandes industries par la constitution d'un grand Ministère de l'Economie Nationale comportant un certain nombre de Directions spécialisées à chaque grande industrie et dans lesquelles un corps de fonctionnaires d'élite assurerait les fonctions d'ordre économique, technique et social, actuellement imparties au Corps des Mines dans l'industrie minière. Les ingénieurs des Mines pourraient d'ailleurs dès maintenant assurer ces fonctions pour la grosse métallurgie et la grande industrie chimique, conformément à l'esprit de la loi de 1810.

*M. Rodhain* objecte que les Ingénieurs des Mines sont actuellement en nombre insuffisant pour assurer efficacement ces fonctions ; que le Service des Poudres, d'autre part, semble avoir des rapports étroits avec certaines industries chimiques comme celle de l'azote et celle de l'acide sulfurique.

*M. le Président* reconnaît la valeur de ces objections : il n'en est pas moins d'avis que la réforme proposée par *M. Dauvergne* est du plus grand intérêt. Pour que le Service des Mines puisse assurer dans la grosse métallurgie et la grande industrie chimique les fonctions qu'il remplit actuellement dans l'industrie minière, il suffirait, pense-t-il, d'augmenter légèrement le nombre des Ingénieurs des Mines dans certains arrondissements minéralogiques.

Le Secrétaire,  
MIALARET.

Le Président,  
LEPRINCE-RINGUET.

## Réunion de Bureau du 28 Novembre 1938.

La réunion est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de *M. l'Inspecteur général Leprince-Ringuet*.

*Etaient présents* : MM. Rodhain, Dauvergne, Daval et Mialaret.

La première partie de la réunion est faite avec MM. les représentants du Groupement des Ingénieurs T. P. E. (Mines).

### A. — RÉUNION COMMUNE DES BUREAUX DES GROUPEMENTS DES INGÉNIEURS DES MINES ET DES INGÉNIEURS T. P. E. (MINES)

MM. *Vignon*, Secrétaire Général, *Chabrol*, *Chadeau*, *Courmont*, *Devauchelles* et *Fabregue* représentent le Groupement des Ingénieurs T. P. E.

Cette réunion commune des bureaux des deux groupements a lieu à la suite d'une lettre de *M. Vignon* à *M. le Président* du Groupement des Ingénieurs des Mines, lettre dont lecture a été faite par *M. le Président*, lors de la réunion du 24 octobre 1938.

#### 1) — Etude des Revendications de MM. les I. T. P. E. M.

*M. le Président* donne lecture de la lettre de *M. Vignon* qui contient un certain nombre de revendications que MM. les I. T. P. E. M. ont décidé, lors de leur assemblée générale de présenter à *M. le Ministre du Travail*.

a) MM. les Ingénieurs des T. P. E. (Mines) demandent pour le bon fonctionnement de leur service, que leur soient adressés les différents documents établis par le Ministère du Travail publiant les textes concernant l'Inspection du Travail.

*M. le Président* est disposé à appuyer cette demande.

b) Considérant le surcroît de travail qui leur est échu depuis juin 1936, du fait des lois sociales, MM. les Ingénieurs T. P. E. jugent indispensable que le Ministère du Travail leur en permette l'accomplissement par un relèvement de leurs frais de tournée.

D'accord avec *M. Vignon*, *M. le Président* décide de demander à ce sujet, dans le courant de décembre, une audience commune des représentants des Ingénieurs des Mines et des Ingénieurs T. P. E.

Le maximum actuellement prévu pour les frais de tournées accordés par le Ministère du Travail aux I. T. P. E. M. est de 500 frs par an. C'est ce plafond qu'il importe de modifier. *M. Chadeau* pense qu'il serait raisonnable de proposer un maximum égal à la moitié du maximum fixé par le Ministère des Travaux Publics.

Cette proposition devant entraîner une modification importante de la situation actuelle, *M. le Président* demande à *M. Vignon* de préparer une documentation appuyée par un certain nombre d'exemples sur le nombre de tournées effectuées par les Ingénieurs T. P. E. respectivement pour le compte du Ministère du Travail, pour celui du Ministère des Travaux Publics et mixtes. Il prie *M. Daval* de faire un travail analogue concernant les frais de tournées des Ingénieurs des Mines.

c) *M. le Président* donne ensuite lecture de la troisième revendication de MM. les Ingénieurs T. P. E. Remplissant pratiquement dans les mines et carrières les fonctions dévolues à l'Inspecteur départemental du Tra-

vail dans les autres établissements industriels, ceux ci désireraient voir cette situation de fait confirmée par les textes : or ces derniers confient aux Ingénieurs des Mines le contrôle du travail dans les mines et carrières. Ceci vient de l'existence d'une hiérarchie à deux échelons dans les services du Ministère du Travail (Inspecteur divisionnaire, Inspecteur départemental) en opposition avec la hiérarchie à trois échelons du Service des Mines (Ingénieur en Chef, Ingénieur ordinaire, Ingénieur T. P. E.). De cette situation résultent des difficultés pour les Ingénieurs des T. P. E. à pouvoir prétendre à certains avantages accordés aux Inspecteurs départementaux du Travail.

Pour résoudre cette difficulté, M. Vignon propose que le contrôle du travail, dans les mines et carrières soit dans les textes à venir confié non plus aux « Ingénieurs des Mines », mais aux « ingénieurs du Service des Mines ».

M. le Président fait observer que la création récente d'Inspecteurs adjoints du Travail recrutés par concours réservé à des jeunes gens ayant déjà des diplômes universitaires ou de grandes écoles, constitue précisément un troisième échelon de la hiérarchie des services du Ministère du Travail.

M. Vignon répond qu'il n'y a aucune raison d'assimiler les Ingénieurs T. P. E. à ces Inspecteurs dont le Corps vient seulement d'être créé, au point le plus bas de la hiérarchie. Il lui semble d'ailleurs aussi peu indiqué d'établir une correspondance entre l'Ingénieur ordinaire des Mines et l'Inspecteur départemental du Travail, que d'assimiler l'Ingénieur T. P. E. à l'Inspecteur adjoint du Travail.

MM. Rodhain et Daval sans contester la valeur de la remarque de M. Vignon pensent qu'il n'y a pas intérêt à faire régler officiellement la question. Il appartient à l'Ingénieur ordinaire de donner délégation de ses pouvoirs à son adjoint l'Ingénieur T. P. E., lorsqu'il le croit possible, en particulier dans le cas où celui-ci réside dans un autre département que lui. En fait, les Ingénieurs T. P. E. remplissent pratiquement les fonctions d'Inspecteurs départementaux.

M. Devauchelle en conclut que son groupement doit modifier, d'après ces observations, la note contenant les revendications qu'il doit présenter au Ministère du Travail.

## 2) — Collaboration permanente des groupements des Ingénieurs des Mines et des Ingénieurs T. P. E. (Mines).

M. Vignon représentant le Groupement des Ingénieurs T. P. E. dit alors tout le prix que ses camarades et lui-même donneraient à l'établissement d'une collaboration permanente entre leur groupement et celui des Ingénieurs des Mines. Le désir de cette collaboration qui pourrait s'affirmer dans des réunions périodiques et communes des deux bureaux a été exprimé lors de la dernière assemblée générale des I. T. P. E. M.

M. le Président attache, lui aussi, un grand prix à cette collaboration, aussi s'engage-t-il très volontiers à organiser des réunions communes des bureaux pour l'étude de toutes les questions qui lui seraient soumises par le Groupement des I. T. P. E. M. Il ne croit pas cependant nécessaire que ces réunions soient faites avec une périodicité déterminée qui se révélerait fatalement, suivant

le nombre des affaires à traiter, tantôt trop courte, tantôt trop longue.

## 3) Contrôle des transports.

M. Vignon fait part de l'inquiétude qui a fait naître dans son Groupement le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'organisation du contrôle des transports et à diverses mesures intéressant la S. N. C. F., paragraphe ainsi rédigé :

« Les attributions relatives au contrôle des chemins de fer et des transports, actuellement conférées aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat des ponts et chaussées ou des mines, aux inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, ainsi qu'aux adjoints techniques des ponts et chaussées ou des mines, sont dévolues à des fonctionnaires spécialisés ».

M. Vignon craint que cet article soit interprété de telle façon que soient retirées au Service des Mines les expertises de véhicules de transport qui lui sont actuellement attribuées.

M. Dauvergne pense qu'il n'en est rien.

Il est cependant décidé que M. le Président demandera, à ce sujet, audience à M. le Directeur des Transports.

M. Dauvergne signale également que le Comité de réorganisation administrative vient de se réunir à nouveau. M. le Président se mettra en rapport avec lui pour éviter qu'il ne propose des suppressions injustifiées de cumuls concernant les Ingénieurs des Mines et les Ingénieurs T. P. E.

## B. — RÉUNION DU BUREAU DES INGÉNIEURS DES MINES

### 1) Dîner annuel des Ingénieurs des Mines.

M. Rodhain, se faisant l'interprète de nombreux Ingénieurs des Mines, exprime le désir que le dîner annuel, prévu pour le milieu de Décembre soit reporté au mois de mai, de façon à rendre possible la présence à ce dîner de M. le Président qui vient d'être frappé par un deuil cruel.

M. le Président touché de cette délicate attention, ayant accepté, le dîner est reporté.

### 2) Délégué au P. C. M.

MM. Weill et le Sœur pressentis ayant décliné toute candidature, le Bureau insiste vivement auprès de M. Dauvergne pour qu'il accepte à nouveau, malgré ses occupations extrêmement absorbantes, d'être candidat comme délégué général au P. C. M. M. Dauvergne accepte.

### 3) Relèvement de l'indemnité de l'article 2.

M. Daval signale que la question a été présentée au P. C. M. M. le Président du P. C. M. a jugé qu'une action commune devait être entreprise avec les fonctionnaires d'autres ministères qui touchent la même indemnité.

Cet avis n'est pas partagé par le Bureau du Groupement des Ingénieurs des Mines qui, d'autre part, s'associe aux propositions du Conseil Général des Mines tendant à

porter le plafond de cette indemnité à 30.000 frs sans modifier le crédit total qu'elle entraîne. La demande en sera faite au Ministère des Travaux Publics au cours d'une audience que le bureau va solliciter.

4) *Facilités de circulation sur les chemins de fer.*

*M. le Président* signale que *M. Schneider* a soulevé cette question : le nombre des permis étant strictement et, semble-t-il, trop strictement limité.

*M. Dauvergne* répond que la question doit être posée à *M. le Directeur des Transports* : les Ingénieurs des Mines auront droit, à titre de membres du Contrôle National économique, à d'importantes facilités de circulation.

5) *Contrôle du gaz.*

*M. Daval* pose la question préjudicielle suivante : ce contrôle, dans le cas où il devrait être confié à des Ingé-

nieurs de l'Etat, revient-il en principe aux Ingénieurs des Mines ?

*M. Dauvergne* répond que la question a été résolue au P. C. M. lorsqu'il en était président : les Ingénieurs des Mines sont chargés de ce contrôle, sauf dans les localités par trop éloignées de leur résidence.

Ils devront d'ailleurs s'intéresser particulièrement au contrôle administratif départemental.

*M. Daval* demandera à la prochaine réunion du P. C. M. confirmation de cette décision.

6) *Assemblée générale.*

Sur la proposition de *M. le Président* il est décidé que l'Assemblée Générale du Groupement des Ingénieurs des Mines se tiendra vers le milieu de janvier 1939.

*Le Secrétaire,*  
MIALARET.

*Le Président,*  
LEPRINCE-RINGUET.



# NOTES ET DOCUMENTS

COMITÉ DU MONUMENT DU GÉNIE  
5, rue de Greffulhe — PARIS (VIII<sup>e</sup>)

## Erection d'un Monument aux Sapeurs de la grande guerre

M. le Ministre de la Guerre et de la Défense Nationale a autorisé l'érection à Verdun d'un monument destiné à commémorer les services rendus par les Sapeurs du Génie pendant la grande guerre et à glorifier le sacrifice de ceux qui sont tombés pour le salut du Pays. Les militaires de l'armée active peuvent participer à la souscription qui sera ouverte dans ce but (Bulletin Officiel du 25 Avril).

M. le Député Maire de Verdun a bien voulu réserver pour l'emplacement du monument une parcelle de terrain située à proximité de la Porte Chaussée. Dans une lettre relatant la décision de la Municipalité, il a fait savoir « qu'il lui était agréable de pouvoir ainsi favoriser l'érection à Verdun où tous les Services du Génie sans exception coopèrent à la défense de la Cité, du monument destiné à rappeler le rôle si complexe et si important des sapeurs dans la grande guerre et la part glorieuse qui leur revient dans la victoire finale ».

Il s'agit maintenant de passer à l'exécution, et tout d'abord de recueillir les fonds nécessaires. A cet effet, un Comité s'est constitué qui comprend des représentants des différentes subdivisions de l'Arme (sapeurs mineurs et pontonniers, télégraphistes, sapeurs de chemins de fer) ainsi que des différents services encadrés par des officiers du Génie. Il est l'organe exécutif d'une Association, placée sous le régime de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et qui porte le titre « d'Association pour l'Erection d'un Monument à la mémoire des Sapeurs du Génie de la Grande Guerre »; ses statuts ont été approuvés par M. le Préfet de Police.

Les formalités réglementaires ayant ainsi été remplies, le Comité fait maintenant appel à la générosité et à l'esprit de solidarité des officiers, sous-officiers et sapeurs du Génie (Active et Réserves) pour que le monument que nous voulons élever soit digne du sacrifice des héros de la guerre. Pour faciliter le recueil des souscriptions, pour provoquer et encourager les adhésions, le Comité organisera des groupements régionaux, mais dès à présent, les souscriptions individuelles seront reçues avec reconnaissance.

Elles sont à adresser au Capitaine THEODET, 16, rue du Général Jullien, Epinay-sur-Seine,

soit par chèque postal, Paris 2263-56 au nom de l'Association pour l'érection d'un monument à la mémoire

des sapeurs du Génie de la grande guerre.  
soit par chèque bancaire.

Le Président du Comité,  
Gal HELLOT.

\*\*

Tous les sapeurs et anciens sapeurs auront à cœur de contribuer à l'érection du Monument aux sapeurs de la Grande Guerre.

Il est recommandé de prendre liaison avec les groupements régionaux qui vont se constituer.

A défaut, envoyer la souscription à l'adresse indiquée ci-dessus.

\*\*

L'association comprend également des *Membres Actifs*. Ceux-ci paient un droit d'inscription de 30 francs et une cotisation annuelle de 20 fr. (soit un versement initial de 50 fr.).

Envoyer les adhésions et cotisations comme il est indiqué ci-dessus.

\*\*

Adresser la correspondance,

soit au siège social : 5, rue Greffulhe, Paris (8<sup>e</sup>);  
soit au Secrétaire Général, Capitaine RACINE, 364 bis, rue de Vaugirard, Paris (15<sup>e</sup>).

## Abonnements collectifs

Des camarades ont demandé que des abonnements collectifs soient organisés pour les Revues ci-dessous qui ne figurent pas à la liste annexée à la circulaire du 25-9-38.

Ces abonnements pourraient être servis aux tarifs suivants :

DÉSIGNATION DES REVUES	Abonné direct	2 <sup>e</sup> Abonné	3 <sup>e</sup> Abonné	4 <sup>e</sup> Abonné
Education.....	10	8	6	14
Revue de Chimie industrielle..	37	29	22	47
Revue Philosophique de la France et de l'Etranger.....	32	25	21	42

Les camarades qui désireraient souscrire sont priés de le faire connaître *d'urgence* à l'adresse suivante :

Association Professionnelle des Ingénieurs  
des Ponts et Chaussées et des Mines  
(Service des Abonnements Collectifs)  
28, rue des Saints-Pères,  
PARIS (7<sup>e</sup>)

en indiquant le ou les rangs qu'ils préfèrent.

INSTITUT TECHNIQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

# CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

100, rue du Cherche-Midi — PARIS-VI\* (Tél. Littré 58-71)

## SESSION 1938-1939

### SEANCE INAUGURALE

MERCREDI 16 NOVEMBRE 1938, A 17 H. 45

*La pathologie des expertises techniques.*

M. Henry LOSSIER, Ingénieur-Conseil, Président de Section à l'Association Internationale des Ponts et Charpentes.

### 2° SEANCE

MERCREDI 23 NOVEMBRE 1938, A 17 H. 45

*Le domaine des recherches des laboratoires spécialisés et leur orientation moderne en vue de l'amélioration des qualités routières des produits et des matériaux et du perfectionnement des techniques en liaison avec les services utilisateurs et les sociétés de production et d'application.*

M. DURIEZ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Laboratoires de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

### 3° SEANCE

MERCREDI 30 NOVEMBRE 1938, A 17 H. 45

*Paris : Aménagement souterrain de la capitale. Circulation et protection souterraines.*

M. E. UTUDJIAN, Secrétaire Général du G. E. C. U. S. et du C. P. I. U. S.

M. J. TCHUMI, Secrétaire Général adjoint du G. E. C. U. S.

### 4° SEANCE

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 1938, A 17 H. 45

*Défense passive : des abris collectifs.*

M. Fr. SALMON, Ingénieur E. C. P.

### 5° SEANCE

MERCREDI 14 DÉCEMBRE 1938, A 17 H. 45

*Poutres à assemblages rigides (poutres Vierendeel). Principes de la méthode de calcul. Contrôles photo-élastiques de ces principes.*

M. BAES, Professeur à l'Université de Bruxelles.

### 6° SEANCE

MERCREDI 21 DÉCEMBRE 1938, A 17 H. 45

Présidence de M. CAMBOURNAC

Directeur de l'Exploitation de la S. N. C. F. (Région Nord)

1) *Le pont soudé des Joncherolles.*

M. SCHMID, Ingénieur E. C. P.

2) *Etudes et recherches concernant les charpentes soudées.*

M. Robert LÉVY, Ingénieur en Chef de la Voie et des Bâtimens de la S. N. C. F. (Région Ouest).

### 7° SEANCE

MERCREDI 11 JANVIER 1939, A 17 H. 45

*Le gaz en grande cuisine et en cuisine collective.*

M. JOYEUX, Ingénieur Chef du Service des Applications industrielles de la Compagnie du Gaz de Paris.

### 8° SEANCE

MERCREDI 18 JANVIER 1939, A 17 H. 45

*La mesure directe des contraintes dans les ouvrages construits.*

M. le Prof. Dr. Ing. H. C. M. ROS, Président de la Direction du Laboratoire Fédéral d'Essai des Matériaux et Institut de Recherches, à Zurich.

### 9° SEANCE

MERCREDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1939, A 17 H. 45

*Le renforcement par soudure du pont d'Austerlitz du chemin de fer métropolitain de Paris.*

M. FAUCONNIER, Directeur des Travaux neufs du Chemin de fer Métropolitain de Paris.

### 10° SEANCE

MERCREDI 8 FÉVRIER 1939, A 17 H. 45

*L'acoustique de la salle de théâtre du Trocadéro.*

M. BRILLOUIN, Ingénieur, Chef de la Section d'Acoustique aux Laboratoires du Bâtiment et des Travaux Publics.

### 11° SEANCE

MERCREDI 15 FÉVRIER 1939, A 17 H. 45

*Du rôle des études géologiques dans les travaux publics.*

M. Léon BERTRAND, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

12° SEANCE

MERCREDI 22 FÉVRIER 1939, A 17 H. 45

*L'odolométrie ou mesure de la glissance des routes.*

M. MATHIEU, Président du Syndicat des Fabricants d'Emulsions de Bitume, Président de la Commission des Marchés de l'Union des Syndicats des Industries Routières Françaises.

13° SEANCE

MERCREDI 1<sup>er</sup> MARS 1939, A 17 H. 45

Présidence de M. Henri PROST  
Membre de l'Institut

*L'Urbanisme, problème de coordination.*

M. REMAURY, Architecte en Chef du Gouvernement (S. A. D. G.), Professeur à l'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris.

14° SEANCE

MERCREDI 8 MARS 1939, A 17 H. 45

*Les peintures, la pollution sulfurique des atmosphères urbaines et les peintures.*

M. PUPIL, Ingénieur E. C. P.

15° SEANCE

MERCREDI 15 MARS 1939, A 17 H. 45

*Idées d'évolution dans l'industrie des ciments au point de vue national et économique.*

M. ROUGER, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, Directeur Technique de la Société des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil.

16° SEANCE

MERCREDI 22 MARS 1939, A 17 H. 45

Présidence de M. A. CAQUOT, Membre de l'Institut, Professeur à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

*Compositions granulométriques des bétons, effet de paroi.*

M. FAURY, Ingénieur E. C. P.

17° SEANCE

MERCREDI 29 MARS 1939, A 17 H. 45

*Les applications spéciales des ciments.*

M. LAFUMA, Docteur ès-Sciences, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers. Chef du Laboratoire de Chimie aux Laboratoires du Bâtiment et des Travaux Publics.

M. PERRISSIN, Ingénieur E. T. P.

18° SEANCE

MERCREDI 26 AVRIL 1939, A 17 H. 45

Présidence de M. SUQUET,  
Inspecteur Général des Ponts et Chaussées,  
Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées,

*L'application des récentes recherches sur les fondations à la résistance des pieux.*

M. LEHUEROU KÉRISSEL, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Docteur ès-Sciences.

19° SEANCE

MERCREDI 10 MAI 1939, A 17 H. 45

Présidence de M. Henry LOSSIER,  
Ingénieur-Conseil, Président de Section  
à l'Association Internationale des Ponts et Charpentiers.

*La plasticité et la ductilité du béton.*

M. MASSON, Chef du Service d'Architecture de la Région Est de la S. N. C. F.

M. FAURY, Ingénieur E. C. P.

20° SEANCE

MERCREDI 24 MAI 1939, A 17 H. 45

*Les travaux de restauration du château de Versailles.*

M. Patrice BONNET, Architecte en Chef du Gouvernement, Conservateur du Domaine de Versailles et de Trianon, Professeur à l'Ecole Polytechnique.

Les Visites que le Centre d'Etudes Supérieures de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics se propose d'organiser au cours de la Session 1938-1939 seront annoncées aux Membres Auditeurs par convocations spéciales, ainsi que certaines Conférences non-portées à ce programme.

Les comptes rendus de ces séances paraîtront dans les « Annales » de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics.

COTISATIONS ANNUELLES

1° France et Colonies :

Cotisation de Membre-Auditeur au Centre d'Etudes Supérieures comportant envoi des « Annales ».....	100 Frs
Cotisation correspondant seulement à l'envoi des « Annales ».....	80 Frs
Cotisation de Membre-Auditeur au Centre d'Etudes Supérieures, ne comportant pas envoi des « Annales » (1).....	20 Frs

2° Etranger :

Cotisation correspondant seulement à l'envoi des « Annales » :	
Pays à demi-tarif postal.....	90 Frs
Pays à plein tarif postal.....	100 Frs

Les mandats ou chèques doivent être adressés à M. le Secrétaire Général du Centre d'Etudes Supérieures 100, rue du Cherche-Midi, Paris (VI<sup>e</sup>).

(1) La carte de Membre-Auditeur du C. E. S. permet de bénéficier de l'Inscription gratuite aux Cours et Travaux Pratiques des Laboratoires du Bâtiment et des Travaux Publics, 12, rue Brancion, Paris (XV<sup>e</sup>).

# NOTE TECHNIQUE

## L'AUTOROUTE DE L'OUEST

Depuis plusieurs années l'Administration des Travaux Publics s'est préoccupée de remédier aux difficultés sans cesse croissantes de la circulation sur les Routes Nationales aux abords immédiats de Paris et en particulier en direction de l'Ouest.

Dans cette direction, la présence de terrains domaniaux et de vastes espaces libres se prêtait particulièrement bien à l'établissement d'une route nouvelle spécialement affectée à la circulation des automobiles et permettant à la circulation à grande distance de dépasser sans difficulté ni perte de temps la banlieue rapprochée encombrée et de parvenir au-delà d'une ligne Versailles-St-Germain d'où elle aboutirait, soit vers la Vallée de la Seine et la Normandie par la route de Quarante-Sous, soit vers la Bretagne et la Vallée de la Loire, par les routes de Houdan et de Rambouillet.

La nouvelle route dont les travaux sont en cours partira du pont de St-Cloud — dont la reconstruction avec d'amples dimensions est en cours par ailleurs — empruntera l'Avenue du Palais transformée en un boulevard de 40 mètres de largeur, avec trois chaussées permettant la séparation des différents courants de circulation (circulation à grande distance, circulation urbaine, accès au Parc de St-Cloud), passera en tunnel sous le coteau de St-Cloud pour respecter complètement l'aspect du Parc, ressortira à nouveau à ciel ouvert à la Grille d'Orléans après avoir passé sous la Route Nationale actuelle de Paris à Versailles par St-Cloud et longera ensuite la lisière nord du Parc jusqu'à la Porte du Combat.

Au-delà du Parc de St-Cloud le tracé se continuera sans interruption dans la forêt domaniale de Fausses-Reposes jusqu'aux environs du Puits d'Angle (croisement des Routes Nationales 307 et 311 A) puis gagnera la forêt de Marly après être passé sous la Route Nationale de Versailles à St-Germain. Peu après, cette dernière, l'autoroute se séparera en deux branches, la première rejoignant la Route de Quarante-Sous vers Orgeval, après un parcours empruntant pour la plus grande partie les terrains domaniaux de la forêt de Marly et les bois d'Herbelay et de Poncy, la deuxième traversant la plaine de Gally et aboutissant à la Route Nationale n° 10 un peu avant la fourche de Trappes aux environs de l'Étang de St-Quentin. Les dispositions spéciales de l'embranchement, soigneusement étudiées, permettront aux courants de circulation de bifurquer dans les différentes directions sans se recouper ni se gêner.

Les points d'aboutissement de la nouvelle route, qui ne comportera sur tout son parcours aucun croisement ni traversée à niveau, se trouveront respectivement sur la Route de Quarante-Sous et sur la Route Nationale n° 10 à 22 km. et à 17 km., 500 en chiffres ronds du Pont de St-Cloud considéré comme point de départ. Son développement total, tronc commun, embranchement de Rocquencourt et branches terminales sera d'environ 30 kms.

Deux raccordements intermédiaires sont prévus, l'un

à Vaucresson, l'autre à Rocquencourt. Ces raccordements constitueront avec les points extrêmes, les seuls accès à l'autoroute dont la plateforme sera limitée en profil courant par des clôtures.

Le souterrain de St-Cloud qui constitue l'ouvrage le plus important de l'autoroute aura une longueur de 830 mètres et une largeur intérieure de 17 mètres aux naissances. Il donnera passage à une chaussée unique de 15 mètres encadrée par deux trottoirs de service de 1 m. chacun.

Dans toute la section à l'air libre à partir de la sortie du souterrain les largeurs de plateforme prévues sont de 30 mètres pour le Tronc Commun permettant l'établissement de deux chaussées de 9 m. de largeur chacune séparées par un terre-plein de 2 m. 50 et de 24 mètres pour chacune des branches avec chaussées de 7 m. chacune séparées par un terre-plein central de 1 m. 25.

En plan, le tracé de la nouvelle route ne présentera aucune courbe de rayon inférieur à 1.000 mètres minimum qui ne sera d'ailleurs atteint qu'exceptionnellement. Son profil en long ne comportera que des rampes et pentes inférieures à 5 %. Aux points hauts, des raccordements de rayon au moins égal à 5.000 mètres dans le plan vertical seront ménagés entre les déclivités de sens contraire pour réserver dans tous les cas une visibilité d'au moins 250 mètres, du même ordre que la visibilité minima correspondant en plan au rayon minimum de 1.000 m.

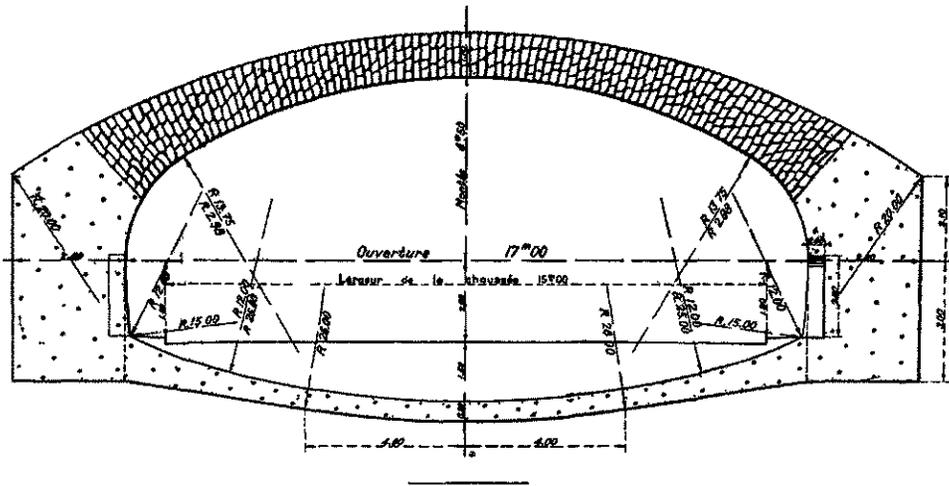
Les travaux de l'Autoroute de l'Ouest, dont l'avant-projet a été déclaré d'utilité publique le 4 mai 1935 et les expropriations entreprises aussitôt sont poussés très activement et pendant toute l'année 1938, près de 1.800 ouvriers ont été occupés en permanence sur les différents chantiers.

L'infrastructure du Tronc Commun, au-delà du souterrain de St-Cloud, du Triangle de Rocquencourt et des deux Branches sera complètement terminée dans les premiers mois de 1939 et la plateforme prête à recevoir les chaussées. Il en aura coûté près de 2 millions de mètres cubes de terrassement, et la construction, en dehors des trois traversées de chemin de fer, de 31 ouvrages d'art, passages inférieurs ou passages supérieurs, ayant jusqu'à 33 mètres de portée, accompagnés le plus souvent de la déviation ou de la rectification des routes secondaires en bordure de l'Autoroute.

La construction des chaussées va être entreprise incessamment sur la Branche Nord, située dans sa plus grande longueur dans les terrains domaniaux de la forêt de Marly et pour laquelle les travaux avaient commencés en 1935.

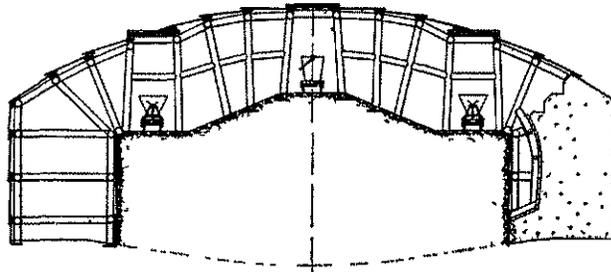
Enfin, le souterrain de St-Cloud, adjugé en 1936, et dont l'établissement rencontre un certain nombre de difficultés, d'ailleurs attendues, notamment dans la traversée d'anciennes carrières, est à l'heure actuelle très avancé et les travaux d'élargissement de l'Avenue du Palais ont été entrepris il y a quelques mois.

*Coupe en section courante*

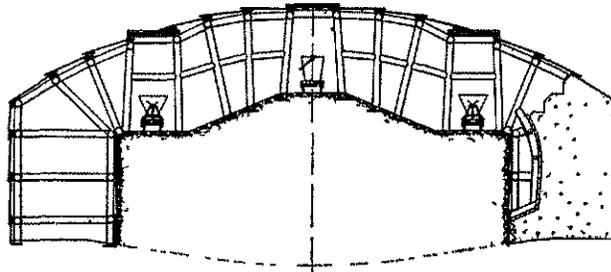


*Phases d'exécution*

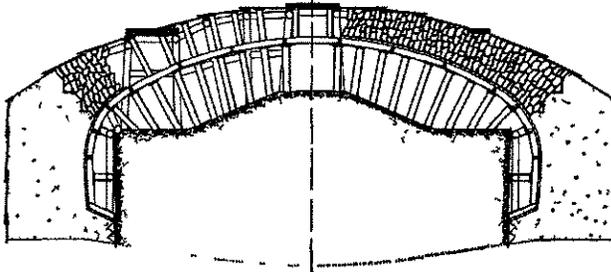
1° Galeries d'avancement et échafage



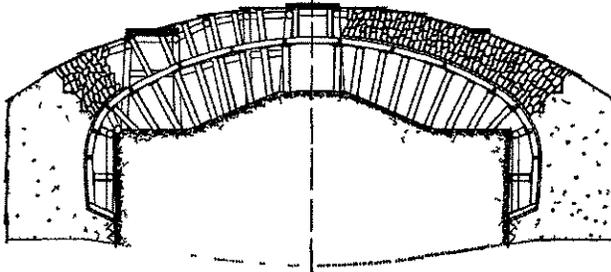
2° Exécution des pignons en béton



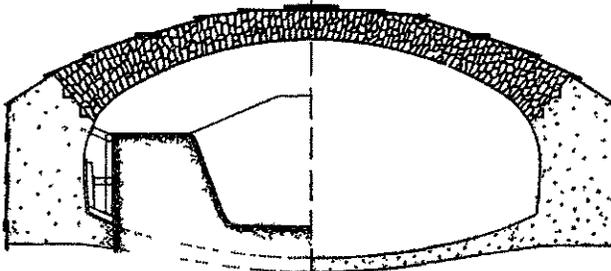
3° Pose des cintres, exécution de la voûte en maçonnerie



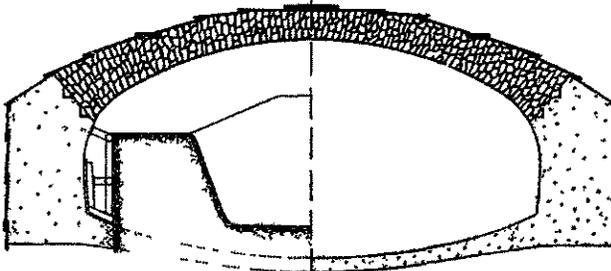
4° Achèvement de la voûte



5° Enlèvement du strass



6° Exécution du radier







## Nomenclature des textes législatifs et administratifs susceptibles d'intéresser les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

OBJET	DATE	DÉPARTEMENT MINISTÉRIEL	RÉFÉRENCE JOURNAL OFFICIEL
Création d'une Direction de la défense passive.	Décret du 24 septembre 1938	Défense Nationale	27 septembre 1938
Tenue des Ingénieurs des Travaux maritimes.	Arrêté du 25 septembre 1938	Marine Nationale	28 septembre 1938
Relèvement des indemnités représentatives de frais.	Décrets du 25 septembre 1938	Travaux publics	30 septembre 1938
Nomination des membres du Comité Consultatif des Forces hydrauliques et de sa section permanente.	Décrets et arrêtés du 25 septembre 1938	—	—
Contrôle des Entreprises de transports publics par automobiles.	Circulaire du 10 septembre 1938	—	2 octobre 1938
Organisation des sections de chemins de fer de campagne.	Décret du 26 septembre 1938	Défense Nationale	—
Pouvoirs au gouvernement pour réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du Pays.	Loi du 5 octobre 1938	Présidence du Conseil	6 octobre 1938
Conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale unique de conciliation concernant les entreprises de production et de distribution de gaz et d'électricité.	Arrêté du 7 octobre 1938	Travaux publics	8 octobre 1938
Commission des barèmes régionaux de salaires des employés et ouvriers des exploitations de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz.	Arrêté du 7 octobre 1938	—	—
Coordination des transports.	Décret du 12 octobre 1938	—	15 octobre 1938
Liste des décrets-lois et des textes d'application pris en exécution de la loi du 13 avril 1938, publiés au Journal Officiel du 3 mai au 5 octobre 1938.	.....	.....	—
Nomination d'un membre à la commission de normalisation (M. Rossignol de Fargues).	Arrêté du 14 octobre 1938	Travaux publics	18 octobre 1938
Relèvement des indemnités représentatives de frais.	Décrets du 15 octobre 1938	Colonies	23 octobre 1938
Nomination des membres de la commission nationale unique de conciliation pour les entreprises de production, de transport et de distribution de gaz et d'électricité.	Arrêté du 22 octobre 1938	Travaux publics	25 octobre 1938
Codification des règles applicables aux chemins départementaux.	Décret du 25 octobre 1938	Intérieur	28 octobre 1938
Tableau supplémentaire d'avancement du personnel du cadre général des Travaux Publics et des Mines des Colonies.	Arrêté du 25 octobre 1938	Colonies	—
Modification des arrêtés du 11 janvier et du 4 juin 1938 relatifs aux rapporteurs spéciaux auprès du Conseil Supérieur des transports et nomination de rapporteurs (M. Samuel).	Arrêtés des 30 et 31 octobre 1938	Travaux publics	3 novembre 1938

OBJET	DATE	DÉPARTEMENT MINISTÉRIEL	RÉFÉRENCE JOURNAL OFFICIEL
Prorogation de l'indemnité attribuée à l'Ingénieur en chef ou Ingénieur ordinaire des Ponts et chaussées chargé de suivre toutes les questions se rapportant à l'exécution des travaux d'aménagement de la région parisienne et des grands itinéraires internationaux.	Décret du 29 octobre 1938	Travaux Publics	4 novembre 1938
Règlements sur l'organisation de l'Ecole Polytechnique.	Décret du 27 octobre 1938		5 novembre 1938
Réglementation de la durée du travail.	Décret-loi du 12 novembre 1938	Présidence du Conseil	13 novembre 1938
Statuts des délégués du personnel, modification du statut des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs et des dirigeants de groupements professionnels.	—	—	—
Réglementation du travail dans les chemins de fer.	—	—	—
Extension de la réglementation en vigueur pour les marchés de l'Etat aux marchés des collectivités publiques et des établissements publics.	—	—	—
Réorganisation administrative.	—	—	—
Organisation du contrôle des transports et diverses mesures intéressant la société Nationale des chemins de fer français.	—	—	—
Coordination des transports et statut des bateliers.	—	—	—
Unification des transports de la Région Parisienne.	—	—	—
Amélioration de la situation des fonctionnaires en activité et en retraite.	—	—	—
Administration départementale et communale.	—	—	—
Combustibles liquides.	—	Travaux Publics	—
Etablissements des lignes de transport d'énergie électrique.	—	—	—
Relèvement des droits de quai et des taxes de peage.	—	—	—
Défense contre les Eaux.	—	—	—
Amélioration du rendement et de l'efficacité du travail.	—	Economie Nationale	15 novembre 1938
Exécution immédiate de recherches scientifiques intéressants la défense nationale et l'économie nationale.	—	—	—
Constitution des 25 sections professionnelles du conseil national économique et détermination des professions qui s'y rattachent.	Décret du 12 novembre 1938	Economie Nationale	16 novembre 1938
Nomination des membres de la Commission dite « des estuaires » (M. M. Tartrat-Montigny).	Décret du 10 novembre 1938	Marine Marchande	17 novembre 1938
Nomination des membres du comité de la réorganisation administrative.	Décret du 17 novembre 1938	Finances	18 novembre 1938
Nomination du Président du Conseil d'Administration du Comité des transports parisiens (M. Henri-Gréard).	Décret du 18 novembre 1938	Travaux Publics	20 novembre 1938
Nomination du Président du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace (M. Crussard).	—	—	—
Nomination des membres de la Commission chargée d'étudier le réajustement des tarifs de transports ferroviaire et routiers de marchandises (MM. Lahaussais, Pellarin).	Arrêté du 19 novembre 1938	—	—

## NOMINATIONS

Par décret en date du 21 septembre 1938, M. *Duhaimeaux* (Michel-Raymond-Hippolyte-Clovis), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe, a été nommé ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des mines, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

Par décret en date du 25 septembre 1938, ont été nommés élèves ingénieurs des mines les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. *Loison* (Roger-Henri), *Boucheny* (Louis-Robert-Etienne); *Schnell* (Bernard-Jean); *Coche* (Lucien-Joseph).

Ces élèves ingénieurs prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret en date du 25 septembre 1938, M. *Kaas* (Théodore-Alphonse), ancien élève de l'école polytechnique, qui a souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 décembre 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, a été nommé élève ingénieur des mines.

M. Kaas prendra rang, en cette qualité, à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret en date du 25 septembre 1938, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. *Pagès* (André-Pierre-Xavier), *Clos* (Paul-Jean), *Guinvarch* (Pierre), *Trédé* (Charles-Gabriel), *Olliero* (Albert-Jean); *Thorel* (Jean-Claude), *Banal* (Michel-Maxime-Marie-Alfred), *Brémard* (Charles-Jean-Baptiste), *Busson* (André-Charles-Victor), *Gundel* (Jean-Victor-Camille).

Ces élèves ingénieurs prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret en date du 25 septembre 1938, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, savoir :

MM. *Michel* (Jacques-Henri-Edmond), *Plouin* (Jacques-Georges-Raymond), *Joneaux* (René-Léon).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret en date du 3 octobre 1938, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. *Mahé*, ingénieur en chef hors classe du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, en service en Afrique occidentale française, a été nommé inspecteur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Launay, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du 14 octobre 1938, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1938, savoir :

MM. *Raiton* (Lucien), *Bussy* (André), *Sors* (Albert).

Par arrêté en date du 17 octobre 1938, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour l'année 1938 a été complété ainsi qu'il suit :

### B. — AVANCEMENTS DE CLASSE

1<sup>o</sup> Pour ingénieur en chef hors classe.

M. *Gourret*.

Par arrêté en date du 17 octobre 1938, M. *Gourret*, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été promu ingénieur en chef hors classe.

L'effet de cette disposition remontera au 1<sup>er</sup> juillet 1938.

Par décret du 22 octobre 1938, les élèves ingénieurs des mines dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure des mines, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des mines, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1938, savoir :

MM. *Denis* (Albert-Etienne-Jean), *Blancard* (Jean-Raymond-Edouard), *Mialaret* (François-Bernard-Marie-Georges), *Riffaud* (Ernest-Jean).

Par décret du 20 octobre 1938, les élèves ingénieurs dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, savoir :

MM. *Crosnier* (Paul-Marcel), *Leviat* (Israel), *Boué* (Jacques), *Courbon* (Jean), *Clement* (Louis-Jean), *Blachere* (Gérard-Pierre), *Herzog* (André-Albert-Henri-Marie), *Olivier* (Jean-Robert), *Laurent* (Paul-Louis), *Lordet* (Jean-François), *Dine* (René-Edouard-Auguste), *Ternant* (Gérard), *Mailhebiau* (Gilbert).

Par décret du 4 novembre 1938, M. *Raguin* (Eugène-Paul-Antoine-Jacques), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Paris, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des mines de 2<sup>e</sup> classe, a été nommé ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des mines, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

## MUTATIONS

Par arrêté en date du 21 septembre 1938, M. *Girard*, Ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Vesoul, a été mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, pour être chargé, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Constantine, de la 2<sup>e</sup> circonscription des services ordinaire et maritime des ponts et chaussées du département de Constantine, en remplacement de M. Martinet, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Il sera placé, en cette qualité, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 20 septembre 1938, M. *Olivier-Martin*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Avignon, a été attaché, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Paris, au service central des distributions d'énergie électrique, en remplacement de M. Rossignol de Fargues, précédemment nommé ingénieur en chef du dit service.

Aux termes d'un arrêté du 21 septembre 1938, M. *Pao-li*, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, précédemment mis à la disposition du ministère de la marine, sera, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, attaché à la résidence à Paris, au service du contrôle des chemins de fer, en qualité de commissaire au contrôle.

Par arrêté du 23 septembre 1938, a été rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté en date du 6 septembre 1938, aux termes duquel M. *Lumorre*, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Nîmes, a été chargé, à la résidence de Moulins, et à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Allier.

Aux termes d'un arrêté du 23 septembre 1938, M. *Baste*, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Niort, sera chargé, à la résidence d'Angoulême, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Luzinier, admis à faire valoir ses droits à la retraite, savoir :

1<sup>o</sup> Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Charente;

2<sup>o</sup> Services des études du canal de jonction de la Loire à la Garonne.

Ces dispositions auront leur effet à dater du jour de la cessation effective des services de M. *Luzinier* admis à la retraite et maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Aux termes d'un arrêté du 26 septembre 1938 :

M. *Duhameaux*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Paris, nommé ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe pour

prendre rang à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938 sera chargé, en cette qualité, à la résidence de Nantes, de l'arrondissement minéralogique de Nantes, en remplacement de M. Lejeune, admis à la retraite.

M. *Parisot*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines, adjoint à l'ingénieur en chef du 2<sup>e</sup> arrondissement minéralogique de Paris, sera chargé du sous-arrondissement de Paris du 2<sup>e</sup> arrondissement minéralogique de Paris, en remplacement de M. Dubameaux.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

Par arrêté du 26 septembre 1938. M. *Fénelon*, ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des mines) à Bordeaux, a été chargé, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1938, en sus de ses attributions actuelles, de l'intérim du 4<sup>e</sup> arrondissement (région Sud-Ouest, ancien réseau d'Orléans) et du 1<sup>er</sup> arrondissement (région Sud-Ouest, ancien réseau du Midi) du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer, précédemment confiés à M. Bernadet, ingénieur ordinaire des mines, appelé à une autre destination.

Aux termes d'un arrêté du 27 septembre 1938, M. *Couture* (Pierre), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines de Saint-Etienne, chargé du sous-arrondissement de Saint-Etienne-Sud de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne, sera chargé, en outre, du cours d'exploitation des mines à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, pour l'année scolaire 1938-1939, en remplacement de M. Bahoin, placé dans la situation de congé hors cadres.

Par décision du 17 septembre 1938 a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1938, la cessation effective des services de M. *Lejeune*, ingénieur en chef hors classe des mines à Nantes, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Aux termes d'un arrêté du 27 septembre 1938 :

M. *Jouven*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines à Nancy, chargé du sous-arrondissement de Nancy-Nord, sera chargé à la même résidence du sous-arrondissement de Nancy-Sud de l'arrondissement minéralogique de Nancy, en remplacement de M. Bursaux, placé dans la situation de congé hors cadres.

M. *Baseilhac*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines, remis par le gouvernement général de l'Algérie à la disposition de l'administration des travaux publics, sera chargé à la résidence de Nancy du sous-arrondissement de Nancy-Nord de l'arrondissement minéralogique de Nancy, en remplacement de M. Jouven.

M. *Turquet de Beauregard*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Alès, est mis à la disposition du gou-

vernement général de l'Algérie pour occuper un emploi de son grade à la direction des travaux publics, des chemins de fer et des mines, en remplacement de M. Baseilhac.

Il sera placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

M. *Richard*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines à Caen, sera chargé à la résidence d'Arras, du sous-arrondissement d'Arras-Est de l'arrondissement minéralogique de Béthune, en remplacement de M. Borgeaud, précédemment placé dans la position de congé hors cadres.

M. *Samuel*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines à Douai, sera chargé du sous-arrondissement de Caen du 2<sup>e</sup> arrondissement minéralogique de Paris, en remplacement de M. Richard.

M. *Couture* (Jean), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines, adjoint à l'ingénieur en chef du 1<sup>er</sup> arrondissement minéralogique de Paris, sera chargé, à la résidence de Douai, du sous-arrondissement de Douai de l'arrondissement minéralogique de Douai en remplacement de M. Samuel.

M. *Couture* (Pierre), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines à Saint-Etienne, chargé du sous-arrondissement de Saint-Etienne-Nord de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne, sera chargé à la même résidence du sous-arrondissement de Saint-Etienne-Sud (poste vacant).

M. *Robert* (Pierre), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines à Chalons-sur-Saône, sera chargé, à la résidence de Saint-Etienne-Nord de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne, en remplacement de M. Couture (Pierre), appelé à une autre destination.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

Aux termes d'un arrêté du 30 septembre 1938, M. *Fanre* (Henri), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Tulle, sera attaché, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Paris, au service du contrôle des chemins de fer en qualité de commissaire au contrôle.

Aux termes d'un arrêté en date du 30 septembre 1938, M. *Antoine* (Pierre), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, chargé, à la résidence de Paris, des fonctions de secrétaire de la 1<sup>re</sup> section du conseil général des ponts et chaussées, sera attaché, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, au service du contrôle des chemins de fer en qualité de commissaire au contrôle.

Aux termes d'un arrêté du 30 septembre 1938, M. *Nicolas* (Marcel), ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, sera chargé, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Paris, des fonctions de secrétaire de la 1<sup>re</sup> section du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Antoine (Pierre), appelé à une autre destination.

Aux termes d'un arrêté en date du 3 octobre 1938, M. *Bufquin*, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, fera partie des première et quatrième sections du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 30 septembre 1938, M. *Desrousseaux* (Jacques-René-Louis), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines, du 1<sup>er</sup> juillet 1938, en service détaché pour une période de cinq ans à la disposition du ministère des colonies, a été classé dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies au grade d'ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe (mines) et affecté en Indochine, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 30 septembre 1938, M. *Merlin* (Pierre), ingénieur de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, du 1<sup>er</sup> octobre 1936 en service détaché à la disposition du ministre des colonies, a été classé dans le cadre général des travaux publics des colonies, au grade d'ingénieur principal de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) et affecté à l'Afrique occidentale française pour compter du 19 septembre 1938.

M. Merlin a été classé ingénieur principal de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 30 septembre 1938, M. *Ahu* (Jean), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées du 1<sup>er</sup> octobre 1936, en service détaché à la disposition du ministre des colonies, a été classé dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies au grade d'ingénieur principal de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) et affecté à l'Afrique occidentale française, pour compter du 15 septembre 1938.

M. Ahu a été classé ingénieur principal de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon), pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

Par arrêté du 7 octobre 1938, M. *Lévy* (Gilbert), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Constantine, remis par le Gouvernement général de l'Algérie à la disposition du ministère des travaux publics, a été réintégré dans les cadres de ladite administration et chargé, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Bourg-en-Bresse, de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Ain, en remplacement de M. Digue, précédemment chargé des fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 7 octobre 1938, M. *Robinson*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, remis, sur sa demande, par le ministère de l'air à la disposition de l'administration des travaux publics, a été affecté à la résidence de Paris, au service central d'études techniques, à dater du 16 octobre 1938.

Aux termes d'un arrêté du 8 octobre 1938, M. *Pigeonnier*, ingénieur des travaux publics de 1<sup>re</sup> classe à Ro-

chefort-sur-Mer, sera chargé, à dater du 16 octobre 1938, dans les conditions fixées par la circulaire du 15 janvier 1938, à la résidence de la Roche-sur-Yon, de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire et du service maritime des ponts et chaussées du département de la Vendée.

Par arrêté en date du 14 octobre 1938, M. *Long-Depaquit* (Albert), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, déclaré définitivement inapte au service colonial par le conseil supérieur de santé des colonies, dans sa séance du 18 juillet 1938, et remis, en conséquence, par le ministre des colonies à la disposition du ministre des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Tulle, de l'arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corrèze, en remplacement de M. Faure, appelé à une autre destination et a été attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Corrèze.

Par arrêté du 19 octobre 1938, M. *Railon*, nommé par décret du 14 octobre 1938 ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, a été chargé, à partir de la même date, à la résidence de Bonneville, de l'arrondissement de Bonneville, du service ordinaire du département de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Grandperret, appelé à une autre destination.

Il a été attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Arve et au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Haute-Savoie.

Par arrêté du 19 octobre 1938, M. *Sors*, nommé par décret du 14 octobre 1938, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1<sup>er</sup> octobre, a été chargé, à partir de la même date, à la résidence de Laval, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Davin, appelé à une autre destination, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Mayenne ;

2<sup>o</sup> Arrondissement unique du service de la navigation de la Mayenne (1<sup>re</sup> section).

Il a été attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Mayenne.

Par arrêté du 14 octobre 1938, M. *Grandperret*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Bonneville, a été chargé, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, à la résidence de Privas, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Ardèche ;

2<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> arrondissement du service du contrôle des études et travaux de la ligne de chemin de fer du Puy à Lavelade-d'Ardèche (2<sup>e</sup> section) ;

3<sup>o</sup> Arrondissement unique des services de contrôle du réseau du Vivarais.

Il a été attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de l'Ardèche et au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Ardèche.

Par décision du 17 octobre 1938, a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 1938 la date à laquelle M. *Guyot*, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 15 avril 1938, et maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension, cessera effectivement ses services.

En conséquence, a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 1938, la date à partir de laquelle M. *Girard*, nommé par décret du 21 août 1938, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, prendra rang dans ce grade.

A été fixée également au 1<sup>er</sup> novembre 1938 la date à laquelle M. *Broquaire*, nommé par décret du 21 août 1938 inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, prendra rang dans ce grade, et, d'autre part, sera chargé du 12<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des ponts et chaussées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 août 1938.

Par arrêté du 17 octobre 1938, M. *Mook* (André), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Briançon, destiné au service colonial, a été mis, à dater du 16 octobre 1938, à la disposition du ministère des colonies.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 17 octobre 1938, M. *Mathieu*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministre de la marine à la disposition du ministre des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1938, à la résidence de Bordeaux, de l'arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Gironde, en remplacement de M. Viellard, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 22 octobre 1938, M. *Samuel*, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des mines, chargé par arrêté du 27 septembre 1938 du sous-arrondissement de Caen, du 2<sup>e</sup> arrondissement minéralogique de Paris, a été chargé, en outre, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, du 2<sup>e</sup> arrondissement du contrôle technique des chemins de fer de la région de l'Ouest.

Aux termes d'un arrêté du 24 octobre 1938, les ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des mines dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 22 octobre 1938, recevront les destinations suivantes, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938, savoir :

M. *Denis*, adjoint à l'ingénieur en chef du 2<sup>e</sup> arrondissement minéralogique de Paris.

M. *Blancard*, sous-arrondissement minéralogique de Chalon-sur-Saône.

M. *Mialaret*, adjoint à l'ingénieur en chef du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris.

M. *Riffaud*, sous-arrondissement minéralogique d'Alès.

~~~~~  
Par arrêté du ministre des colonies en date du 21 octobre 1938, M. *Meunier* (Stéphane), ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe des travaux publics des colonies, provenant de la Côte française des Somalis, a été affecté à l'Indochine, pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de la colonie.

~~~~~  
Par arrêté du 24 octobre 1938, les ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 20 octobre 1938, ont reçu les destinations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938, savoir :

M. *Crosnier*, Constantine (1). — Mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, arrondissement des grands travaux hydrauliques (2). — Placé pour une durée de cinq ans, par application du décret du 14 juin 1922 dans la situation de service détaché prévu par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 (3).

M. *Léviart*, Toulouse. — Service des forces hydrauliques du Sud-Ouest et 2<sup>e</sup> arrondissement du service du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne.

M. *Boué*, Bizerte. — Mis à la disposition du ministère de la marine, service des travaux maritimes. — Considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

M. *Courbon*, Chaumont. — Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Marne et 1<sup>er</sup> arrondissement du service du canal de la Marne à la Saône.

M. *Clément*, Dunkerque. — 3<sup>e</sup> arrondissement du service ordinaire maritime du département du Nord, arrondissement de Dunkerque du service des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ; service hydrométrique et d'annonce des crues de la partie française des bassins de l'Escaut et de l'Yser.

M. *Blachère*, Briançon. — Arrondissement de Briançon du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Hautes-Alpes. — Adjoint à l'ingénieur en chef du département des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> au 16 octobre.

M. *Herzog*, Strasbourg. — Arrondissement de Strasbourg du service de la navigation du Rhin de la frontière franco-suisse à la frontière franco-bavaroise.

M. *Olivier*, Lons-le-Saunier. — Arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Jura.

M. *Laurent*, Alger. — Mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, arrondissement d'Alger du service des travaux d'architecture et des lignes nouvelles

à construire par l'Algérie (études et travaux). — Placé pour une durée de cinq ans, par application du décret du 14 juin 1922 dans la situation de service détaché prévu par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

M. *Lordet*, Sens. — Adjoint à l'ingénieur en chef du département de l'Yonne (service ordinaire).

M. *Ternant*, Paris. — Stage au ministère des colonies (inspection générale des travaux publics).

M. *Mailhebiau*, Toulou. — Mis à la disposition du ministère de la marine (service des travaux maritimes). — Considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

~~~~~  
Par arrêté du 24 octobre 1938, M. *Dine*, nommé, par décret du 22 octobre 1938, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, a été détaché à la Société nationale des chemins de fer français dans les conditions prévues par l'article 18 (§ 3), du décret du 31 août 1937, portant réorganisation du régime des chemins de fer, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

~~~~~  
Par arrêté du 24 octobre 1938, M. *Legrand*, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Dunkerque, a été détaché à la Société nationale des chemins de fer français, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, dans les conditions prévues par l'article 18 (§ 3), du décret du 31 août 1937, portant réorganisation du régime des chemins de fer.

~~~~~  
Aux termes d'un arrêté du 27 octobre 1938, M. *Charvreau*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Paris, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, remplira les fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaire du conseil général des ponts et chaussées et secrétaire général du conseil supérieur des travaux publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1938.

~~~~~  
Par décision ministérielle du 28 octobre 1938, M. *Guy* (Gabriel), ingénieur de 2<sup>e</sup> classe des travaux maritimes, a été désigné pour continuer ses services à la direction des travaux maritimes de Bizerte. Il rejoindra son nouveau poste le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

~~~~~  
Aux termes d'un arrêté en date du 2 novembre 1938 :

M. *Buisson*, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, fera partie des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sections du conseil général des ponts et chaussées.

M. *Broquaire*, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, fera partie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sections du conseil général des ponts et chaussées.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1938.

~~~~~  
Par arrêté du 4 novembre 1938, M. *Etienne*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Dunkerque, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à la même résidence, à

(1) Résidence. — (2) Affectation. — (3) Observations.

dater du 1<sup>er</sup> novembre 1938, du service maritime du département du Nord, en remplacement de M. Broquaire, nommé inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par décret du 4 novembre 1938, M. *Etienne*, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, chargé du service maritime du département du Nord, a été nommé, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1938, directeur du port de Dunkerque et de son annexe le port de Gravelines.

Par arrêté en date du 14 novembre 1938, M. *Mook* (André), ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées

du 1<sup>er</sup> octobre 1936, en service détaché à la disposition du ministère des colonies, a été classé dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies au grade d'ingénieur principal de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) et affecté en Afrique occidentale française, pour compter du 16 octobre 1938.

Par arrêté en date du 17 novembre 1938, M. *Baseilhac*, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines à Nancy, chargé du sous-arrondissement du nord de l'arrondissement minéralogique de Nancy, a été chargé, en outre, à la même résidence, du 2<sup>e</sup> arrondissement du contrôle technique des chemins de fer de la région de l'Est, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938.



## Modifications dans la répartition des Services

### Organisation du service de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne

Par arrêté du 27 septembre 1938, le service de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne est réorganisé à nouveau de la manière suivante, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938, savoir :

#### *Sous-arrondissement de Saint-Etienne-Nord*

M. *Robert* (Pierre) ingénieur ordinaire des mines à Saint-Etienne.

Trois subdivisions :

Saint-Etienne-2<sup>e</sup>. — Partie occidentale de la commune de Saint-Etienne et du canton de Saint-Héand jusqu'au Furens; cantons du Chambon-Fegerolles, Firminy, Saint-Genest-Malifaux, Bourg-Argental; arrondissement de Montbrison, rive gauche de la Loire; mines de la Loire, houillères de la Chazotte.

Saint-Etienne-3<sup>e</sup>. — Arrondissement de Roanne, rive gauche de la Loire, houillères de Montrambert et de la Béraudière, mines de la Péronnière, mine de Bully.

Saint-Etienne-4<sup>e</sup>. — Partie orientale du canton de Saint-Héand jusqu'au Furens; arrondissement de Roanne, rive droite de la Loire; arrondissement de Montbrison, rive droite de la Loire; mines de Roche-la-Moitière et Firminy, houillères de Saint-Chamond, mine de Lay.

#### *Sous-arrondissement de Saint-Etienne-Sud.*

M. *Couture* (Pierre), ingénieur ordinaire des mines à Saint-Etienne.

Une subdivision :

Saint-Etienne-1<sup>re</sup>. — Partie orientale de la commune de Saint-Etienne jusqu'au Furens, commune de la Talaudière, de Terrenoire, de Saint-Jean-Bonnefonds, de Rochetaillée, cantons de Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Pélussin, houillères de Saint-Etienne, mines du Cros, petites mines non mentionnées de la région de Rive-de-Gier.

### Consistance d'un service de forces hydrauliques

Par arrêté en date du 3 novembre 1938 et par modification aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 1930, fixant la consistance des services des forces hydrauliques des cours d'eau domaniaux et non domaniaux, le service des forces hydrauliques du bassin de la Sarre a été rattaché, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1938, au service des forces hydrauliques du Nord-Est (service de la navigation à Nancy).

### Arrondissements minéralogiques

Par arrêté du 17 novembre 1938, le département des Ardennes, précédemment rattaché au sous-arrondissement minéralogique de Nancy-Nord, a été rattaché, à dater du 16 novembre 1938, au sous-arrondissement de Nancy-Sud.



# LÉGION D'HONNEUR

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Par décrets en date du 3 octobre 1938, rendus sur la proposition du ministre des travaux publics.

Ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

### *Au grade d'officier*

MM.

*Cholin* (André), ingénieur en chef des mines à l'office national industriel de l'azote. Chevalier du 20 février 1918.

*Despujols* (Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port du Havre. Chevalier du 3 août 1929.

*Dugas* (René-Eugène), ingénieur des mines, ingénieur en chef de la Société nationale des chemins de fer. Chevalier du 11 août 1918.

*Gourret* (Léon-Michel-Théodore-Etienne), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille. Chevalier du 16 mars 1921.

*Pagezy* (Jean-Henry), ingénieur conseil de sociétés minières. Chevalier du 3 janvier 1925.

### *Au grade de chevalier*

*Joigneau* (Raymond-Pierre), ingénieur des ponts et chaussées à Agen ; 21 annuités (3 ans 6 mois de mobilisation).

*Nebout* (Paul-Auguste), ingénieur chef d'arrondissement à la Société nationale des chemins de fer ; 20 annuités.

Par décret en date du 29 octobre 1938, rendu sur la proposition du ministre des travaux publics,

Ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

### *Au grade d'officier*

M. *Jarlier* (Jean-Théodore-Maurice), ingénieur en chef des mines hors classe. Chevalier du 27 décembre 1923.

### *Au grade de chevalier*

MM.

*Maréchal* (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées à Chaumont ; 33 annuités 9 mois.

*Vaubourdolle* (Elie-Robert), ingénieur des ponts et chaussées (Société nationale des chemins de fer) ; 22 annuités.

Par décret en date du 12 novembre 1938, rendu au conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics,

A été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

### *Au grade de chevalier*

M. *Neltner* (Louis-Léon-Charles), ingénieur des mines, professeur à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ; 19 annuités. Titres exceptionnels : professeur et géologue éminent, M. Neltner a apporté, notam-

ment comme membre de l'expédition d'exploration de l'Himalaya, une contribution brillante au renom de la science française.

## MINISTÈRE DU COMMERCE

AU TITRE DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE PARIS 1937  
(Décret-Joi du 17 juin 1938).

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 1938, rendu sur la proposition du ministre du commerce, le conseil des ministres entendu, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1938 portant que les promotions ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans la Légion d'honneur :

### *Au Grade de Commandeur*

M. *Imbs* (Edouard-Jules), officier du 23 février 1923. Président de la société de force et lumière électriques. Membre du comité de la lumière à l'exposition.

### *Au grade d'officier*

MM.

*Bouly* (Georges-Casimir-Jean), chevalier de mars 1930. Inspecteur général des travaux de la ville de Paris et de l'exposition.

*Gaspard* (Bernard-Edouard-Nicolas), chevalier du 27 décembre 1923. Inspecteur général adjoint des travaux de Paris. Collaborateur des services techniques de l'exposition.

*Porchez* (Armand), chevalier du 2 janvier 1928. Ingénieur en chef des ponts et chaussées. Directeur du service central des installations fixes de la société nationale des chemins de fer français. Commissaire technique de l'exposition.

*Vanneufville* (Gaston-Marie-Philibert), chevalier du 24 mars 1923. Inspecteur général des travaux de Paris. Ingénieur des services techniques.

Par décret du Président de la République en date du 18 novembre 1938, rendu en conseil des ministres sur la proposition du ministre du commerce, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1938 portant que les promotions ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans la Légion d'honneur :

### *Au grade de chevalier*

M. *Bichelonne* (Denis-Jean-Léopold), 17 ans de services civils et militaires, adjoint au directeur général des chemins de fer. Titres exceptionnels : a apporté la collaboration la plus active à l'exécution d'un atlas des mines de fer de Lorraine, exposé au pavillon de la Lorraine. Cette œuvre, d'une rare valeur scientifique, est d'une grande importance pour le développement économique de la région de l'Est, en particulier dans le domaine de la métallurgie. Elle a été très remarquée par les techniciens.

# DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

## QUESTIONS ÉCRITES

4765. — *M. Camboulives*, sénateur, demande à *M. le ministre des finances* si un ingénieur en chef du service vicinal qui, pour étude et exécution de travaux pour le compte d'une commune aux honoraires réduits de 4 % pour les premiers 100.000 fr. et 2 % sur les sommes supérieures, doit subir le prélèvement de 10 % prévu par le décret-loi du 16 juillet 1935 (ces travaux ont été exécutés pendant l'année 1936). (*Question du 21 février 1938*).

*Réponse.* — Réponse affirmative. Il s'agit, en effet, de dépenses de fonctionnement de services assujetties au prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques institué par le décret-loi du 16 juillet 1935.

Aucun prélèvement ne doit plus être exercé sur les dépenses de l'espèce venant à échéance à une date postérieure à celle du 31 décembre 1937.

4864. — *M. Brasseur*, sénateur, expose à *M. le président* du conseil qu'un fonctionnaire de l'Etat, bénéficiant d'une retraite d'ancienneté remplie, auprès de certaines collectivités (syndicats de communes), le rôle d'ingénieur conseil qu'il exerce suivant les nécessités du moment, c'est-à-dire par intermittence ; que la rémunération est variable, mais que la moyenne brute annuelle de l'ensemble est de beaucoup inférieure à la somme qui lui serait nécessaire pour assurer son existence, compte tenu du niveau de l'emploi et des qualités requises pour l'occuper ; et demande si la situation actuelle de ce fonctionnaire, au regard desdites collectivités, rentre dans le cas des « emplois interdits » visés par l'instruction du 15 juin 1937 pour l'application du décret du 29 octobre 1936, titre V, article 16, paragraphe 2°, ou dans le cas des « emplois autorisés » dont il est question au paragraphe 3° de cette même référence. (*Question du 12 avril 1938*).

*Réponse.* — L'article 16 du décret du 29 octobre 1936 sur les cumuls interdit en principe à un retraité d'ancienneté d'occuper un emploi public « susceptible d'absorber l'activité complète d'un homme et d'assurer son existence, compte tenu du niveau de l'emploi et des qualités requises pour l'occuper ».

La question de savoir si les dispositions doivent s'appliquer à un emploi déterminé ne peut être résolue que par l'examen de chaque cas d'espèce. Il serait donc nécessaire pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire d'être en possession d'éléments d'infor-

mation précis, concernant en particulier la nature des fonctions exercées par l'intéressé, et la rémunération y afférente.

6512. — *M. Emile Masse* rappelle à *M. le ministre des finances* que l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 1936 interdit aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des départements, communes, offices, établissements publics et colonies, ainsi qu'aux personnels commissionnés ou titulaires des réseaux de chemins de fer d'intérêt général ou local et autres services concédés, compagnies de navigation maritime et aérienne subventionnées, régies municipales et départementales directes ou intéressées, et au personnel titulaire des caisses d'assurances sociales « d'exercer une profession industrielle ou commerciale, d'occuper un emploi privé rétribué ou d'effectuer, à titre privé, un travail moyennant rémunération » ; et demande si cela signifie l'interdiction, pour les agents de l'Etat, des collectivités publiques et des services publics concédés ou subventionnés d'exercer des fonctions d'administrateurs dans des entreprises privées dès lors que ces fonctions comportent une rétribution. (*Question du 11 mai 1938*).

*Réponse.* — Cette question fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble par les soins de la commission supérieure des cumuls ; cette étude qui nécessite une enquête auprès des diverses administrations publiques, exigera un certain délai. Dès que les résultats en seront connus, l'honorable parlementaire en sera informé.

6.745. — *M. Joseph Denais* demande à *M. le ministre des finances* si l'article 11 *sexies* complétant l'article 17 de la loi du 14 avril 1924 doit être interprété comme s'appliquant non seulement aux fonctionnaires mis en disponibilité pour raisons de santé ou révoqués mais aussi à ceux qui ont été mis en disponibilité sur leur demande pour convenance personnelle (*Question du 9 juin 1938*).

*Réponse.* — Seuls les fonctionnaires ayant quitté le service de façon définitive peuvent obtenir, au titre de l'article 17 de la loi du 14 avril 1924, modifié par l'article 5 du décret-loi du 30 octobre 1935, le remboursement des retenues exercées sur leur traitement pour le service des pensions civiles. Les agents mis en disponibilité pour quelque cause que ce soit n'ayant pas rompu définitivement tout lien avec l'administration, ne peuvent se prévaloir des dispositions susvisées.



# COMMUNICATIONS PERSONNELLES

---

## I. — Changements d'adresse

### PONTS ET CHAUSSEES.

#### *Inspecteurs généraux*

MM.

*Bufquin*, 70, boulevard de la Reine, Versailles.  
*Cotson Georges*, 16, rue Alfred-de-Vigny, Paris (8°).

#### *Ingénieurs en chef*

MM.

*Aragnot*, 11, avenue des Fleurs, Nice.  
*Bonnisseau*, 2 bis, rue de l'Ancienne Comédie, Poitiers.  
*Boucher*, 25, rue du Laos, Paris (15°).  
*Gondon*, 343, rue Paradis, Marseille.  
*Perret Jules*, « Les Troènes » Carnac-Plage (Morbihan).  
*Nraud*, 29, rue Raynouard, Paris (16°).

#### *Ingénieurs ordinaires*

MM.

*Ahû*, 4, avenue de Paris, Auxerre.  
*Benoist*, service des Travaux Publics, Hué (Annam).  
*Dine*, 64, boulevard Colte, Enghien-les-Bains (S.-et-O.).  
*Doumenc*, 5, rue d'Estrées, Paris (7°).  
*Lafeuille*, 14, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).  
*Laurent*, 4, rue Enfantin, Alger.  
*Lefort Henri*, 76, avenue Raymond-Poincaré, Paris (16°).  
*Le Gorgeu*, 55, boulevard Mariette, Boulogne-sur-Mer.  
*Olivier-Martin*, 24, rue de Varenne, Paris (7°).  
*Pezet*, 17, rue Gambetta, Nevers.  
*Tintant*, 7, rue de l'Estrapade, Paris (5°).

### MINES.

#### *Inspecteur général*

*M. le Sueur*, 207, boulevard St-Germain, Paris (7°).

#### *Ingénieurs ordinaires*

MM.

*Baboin*, 109 bis, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.  
*Borgeaud*, 67, avenue Villars, Valenciennes.  
*Riffaud*, 2, avenue d'Anduze, Alès.

## II. — Démissions de Sociétaires

MM.

*Perret Jules*, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées.  
*Soulassol*, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées.  
*Dodu*, Ingénieur des Mines.  
*Hachon*, Ingénieur des Ponts et chaussées.  
*Lebourlier*, Ingénieur des Ponts et chaussées.  
*Walther*, Ingénieur des Ponts et chaussées.

## III. — Mariages

*M. Morisson*, Ingénieur des Ponts et chaussées fait part de son mariage avec Mademoiselle Andrée Chateau.

*M. Mialaret*, Ingénieur des Mines fait part de son mariage avec Mademoiselle Marguerite-Marie Giraudon (Paris, 23 juillet 1938).

*M. Bringer*, Ingénieur des Ponts et Chaussées fait part de son mariage avec Mademoiselle Madeleine Leleu (Paris, 15 octobre 1938).

*M. Godin*, Ingénieur des Ponts et Chaussées fait part du mariage de Mademoiselle Janine Godin, sa fille, avec Monsieur André Delmas, Ingénieur Agricole (Paris, 22 octobre 1938).

*M. Marchal*, Ingénieur des Ponts et Chaussées fait part de son mariage avec Mademoiselle Françoise Ract Madour (Paris, 14 novembre 1938).

## IV. — Décès

MM.

*Blondel*, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite.

*D'Ocagne*, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite.

*Maillet Ed.*, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite.

*Mussat*, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite.

*Joffre*, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées en retraite.

*Desaleux*, Ingénieur des Ponts et chaussées en congé H. C.



# INDEX DES ANNONCES



**Adductions et distributions d'eau**  
Sté Auxiliaire des Distributions d'eau

**Appareils de levage**  
Titan de France.

**Assèchement**  
Les Travaux souterrains

**Bennes**  
Benoto  
Gallia

**Bijoux**  
Godchot  
Soulat

**Chaux et Ciments**  
Ciments Français (Sté des)  
de Lafarge et du Teil  
Lambert frères  
Poliet et Chausson  
Union des Consommateurs

**Cabestans - Treuils**  
Hillairet

**Compresseurs**  
Baudot-Hardoll

**Construction Mécanique**  
Compagnie de Fives-Lille.  
Sté Alsacienne de Constructions méca-  
niques.

**Electrification des Ecluses**  
Als-Thom  
Hillairet

**Editeurs**  
Dunod

**Emulsions**  
Cie Parisienne des Asphaltes  
Cochery (Entreprises Albert)  
E. C. F. M.  
Lassailly et Bichebois  
Rol, Lister et Cie.  
Sté Chimique de la Route  
Sté An. Pétroles Jupiter  
Sté Générales des Routes Economiques  
Sté Standard Franco-Américaine  
Sté Traga  
La Trinidad  
Vialit

**Entreprises Electriques**  
L'Entreprise Industrielle.

**Entreprises Générales Industrielles**  
Cie d'Entreprises Electro-Mécaniques  
Société Générale d'Entreprises.  
Cie Générale d'Entreprises Electriques  
L'Entreprise Industrielle.  
Compagnie Parisienne pour l'Industrie  
des chemins de fer.

**Entreprises de Travaux Publics**  
Batignolles (Sté de Construction des)  
Entreprises Billiard  
Boussiron  
Société Limousin  
Montecocol  
Sté d'Entreprises Industrielles et de  
Travaux Publics

Venot et Cie  
**Epuration des eaux. Assainissement**  
Sté Française de Salubrité

**Explosifs**  
Davey Bickford Smith et Cie

**Fondations**  
Pieux Franki

**Goudronnage**  
Lassailly et Bichebois.

**Matériel de Chemins de Fer**  
Cie Gle de Construction et d'Entretien  
de Matériel de Chemins de Fer  
Sté Parisienne pour l'Industrie des  
Chemins de Fer et Tramways

**Matériel Pneumatique**  
Forges et Ateliers de Meudon

**Matériel de Travaux Publics**  
Ateliers d'Ermont  
Bonnet et Fils  
Cie Ind. de Matériel de Transports  
P. I. C.

**Moteurs Diesel**  
Aster.

**Moteurs Electriques**  
Forges et Ateliers de Constructions  
Electriques de Jeumont.

**Moteurs à huile lourde**  
Renault

**Offices Techniques**  
O. T. U. A.

**Pavage - Revêtements**  
La Route  
Lassailly et Bichebois  
Rol, Lister et Cie.  
Sté Routière Colas  
La Route Moderne  
Sté An. pour la Construction et l'En-  
retien des Routes  
Sté Générale des Routes Economiques  
Société Traga

**Peintures**  
Alfred Freitag  
Bernard Frères  
Kiffer et Hamaide  
Luquet et Cie (Hoerner)

**Pelles Mécaniques**  
Pinguely

**Pieux**  
Pieux Franki

**Pompes**  
Baudot Hardoll  
R. Lefl  
Mouwex

**Soudure**  
La Soudure Autogène Française

**Vérins hydrauliques**  
Ets Verboom et Durouchard

**Wagons-Réservoirs**  
Cie Européenne pour le Transport de  
Combustibles liquides et carburants

Pensez



**UTILISER  
L'ALUMINIUM  
ET SES ALLIAGES**

**DEMANDEZ**

nos brochures de documentation gratuite et consultez nos Services Techniques.

**ALUMINIUM FRANÇAIS**  
23<sup>bis</sup>, Rue Balzac, Paris VIII<sup>e</sup>  
(Car. 54-72)



0961 1111 11  
AV 101111 11 111111  
111111 111111 111111  
111111 111111 111111  
111111 111111 111111